W. L. Barnstead,

Agent d'immigration du Dominion,
Halifax, N.-E.
Permettez à John T. Joy ou autre représentant des ouvriers d'interviewer les photograveurs qui arriveront à votre port ou iront à Toronto. J'ai prévenu Joy.

C'était en réponse à un télégramme reçu de Joy le même jour, et dont voici la te-

Suis à Halifax représentant photograveurs de Toronto en grève, et surveillant importa-tions. Fonctionnaires du ministère, ici, refusent de me laisser examiner liste des passagers. Joy me conseille de vous demander d'at-tendre ministre de l'Intérieur. Tâchez de lui faire télégraphier permission aux fonctionnaires locaux immédiatement.

Voici un message qui fut envoyé à notre fonctionnaire de Portland (Maine), à la requête des représentants des grévistes de Toronto. Il est daté du 7 mars:

Encore au sujet de la grève des photograveurs de Toronto, voudriez-vous remarquer que, dans la requête de P. C. 924, il est dit qu'on désirerait s'assurer, dans le cas de pergrève, que l'argent présenté appartient abso-lument à l'immigrant qui le présente et ne lui a pas été prêté par un patron, au Canada, qui puisse avoir intérêt à ce qu'il soit admis. (Signé): W. D. Scott.

Geo. W. Elliott, Fonctionnaire du Gouvernement canadien, 116, rue Spring, Portland, Maine.

Un message comme celui-là a été envoyé à chacun de nos fonctionnaires des autres ports où l'on a pensé que ces gens pouvaient se présenter. Voici un message envoyé le même jour à notre agent de Saint-Jean (N.-B.):

Grève des photograveurs à Toronto bat son plein. Examinez soigneusement tous photograveurs se dirigeant vers cette ville; assu-rez-vous que l'argent montré appartient absolument aux immigrants au lieu d'être prêté. Refusez ceux qui ne répondent pas complètement aux exigences de la loi.

Un message conçu dans les mêmes termes fut envoyé, le même jour à notre agent d'Halifax, M. Barnstead. Un autre fut envoyé à notre agent de l'île Ellis, New-York. Voici comment il était conçu:

Il y a grève de photograveurs à Toronto. Je comprends que le "Cymric" arrivant demain amène gens voulant gâter la grève. Ques-tionnez-les avec soin et assurez-vous que l'argent montré appartient aux immigrants au lieu d'être un prêt. Refusez tous ceux qui ne répondront pas complètement aux exigences

Le même jour ce message-ci fut envoyé par le surintendant de l'immigration au secrétaire de l'union des photograveurs de

Votre télégramme reçu. Ai télégraphié à notre fonctionnaire de New-York faire examen attentif, mais ne puis faire arrangements pour manifeste d'examen, étant du ressort des Etats-Unis. Vous écris au long.

M. CROTHERS.

Informés qu'ils pouvaient chercher à entrer sous de faux noms, nous avons adressé à nos agents des différents ports le message que voici:

Rapporté ici que photograveurs entrent au Canada ne disant pas quelle est vraiment leur occupatiton. Questionnez à fond tout immi grant se dirigeant vers Montréal ou Toronto, et s'il s'en trouve qui soient photograveurs, refusez-les si vous le pouvez légalement.

Mon honorable ami a appuyé sur ces-derniers mots du message: "Si vous lepouvez légalement." Mais il était tout naturel de conseiller le renvoi d'un immigrant qui eût voulu entrer au Canada en violation de la loi, et il ne fallait pas s'attendre que ce renvoi fût conseillé dans le cas où la loi ne l'eût pas autorisé. Ces mots voulaient dire: refusez l'immigrant s'il est de ceux qu'il ne faut pas admettre, s'il n'a pas l'argent requis, s'il cherche à entrer illégalement au Canada. Inférer de là qu'il peut y avoir eu tentative de collusion, c'est émettre une idée que rien, absolument rien ne justifie.

Voici une lettre du surintendant de l'immigration, en date du 7 mars 1913:

D'après ce que m'ont dit M. Watts et deux représentants de l'union des photograveurs, je comprends qu'ils doivent avoir une entrevue avec vous, à cinq heures, et afin que vous sachiez ce qu'il y a déjà de fait, je vous envoie copie d'une lettre adressée aujourd'hui à M. Munn, secrétaire de l'union des photograveurs de Toronto:

graveurs de Toronto:

J'accuse récention de votre lettre de nuit
du 15 du courant, et j'ai discuté avec l'honorable M. Crothers, ministre de l'Intérieur
par intérim, le contenu d'un message comme
celui-ci, que vous avez adressé, et j'ai télégraphié à grande vitesse aux agents d'immigration du Dominion à Halifax et à SaintJean le message que voici:
Rapporté ici que photograveurs entrent en

Rapporté ici que photograveurs entrent en Canada ne disant pas quelle est vraiment leur occupation. Questionnez à fond tout immigrant se dirigeant vers Montréal ou Toronto, et s'il s'en trouve qui soient photograveurs, refusez-les si vous le pouvez légalement.

J'espère que ces instructions empêcheront de ces immigrants d'entrer, à l'avenir, sous de fausses représentations, et s'il survient de ces cas à la connaissance du ministère, on comcas a la connaissance du ministère, on commencera une enquête immédiatement, et s'il est prouvé que l'immigrant est entré sous de fausses représentations, on verra tout de suite à ce qu'il soit déporté.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. D. Scott,

Surintendant de l'immigration.

De fait, plusieurs, trois, je crois, ont été Mon honorable ami a signalé que le conseil n'avait rendu aucun décret d'arprès l'article 38 de la loi. Jamais il n'en a été rendu d'après cet article. doute fort que cet article de la loi soit applicable à un cas de ce genre, et c'est le seul article en vertu duquel on pouvait les expulser.

Mon honorable ami s'est plaint qu'il n'y a pas eu de commission d'enquête. La loi